

NEWSLETTER

N° 5

Décembre 2024

 **Pêcheur**
des Hauts-de-France



ASSOCIATION RÉGIONALE DE PÊCHE
HAUTS-DE-FRANCE

Maison de la Nature
Rue des Alpes
62510 ARQUES
www.peche-hautsdefrance.com

Edit'eau

Il y a un peu plus d'un an débutait une série d'épisodes dramatiques d'inondations sur les territoires des Hauts-de-France et en particulier dans le Pas-de-Calais. 315 communes et 450 000 habitants ont été touchées par ces inondations survenues à partir de novembre 2023. Le risque d'inondations, accentué par les changements climatiques, nécessite une vigilance accrue et des actions concertées pour protéger nos territoires et nos écosystèmes. Malheureusement, les travaux faits dans l'urgence l'ont parfois été au détriment de ces écosystèmes et la « rectification » des cours en accélérant les flux d'eau ne fait qu'accroître les risques à l'aval. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de réduire considérablement la portée d'une disposition de la Politique Agricole Commune, la BCAE2 (bonne condition agricole et environnementale n°2) qui devait protéger les zones humides et tourbières. Or, ces zones humides sont de véritables tampons pour réguler les crues et sont, par ailleurs, particulièrement riches en biodiversité. La BCAE2 ne s'appliquerait plus qu'aux zones humides inscrites



Au fil des pages :

- Résultats du concours photos libellules
- Hauts-de-France propres
- Junior Fishing Tour
- Labellisation des étangs du Canivet (02)
- Convention entre l'AMF et la FNPF
- Arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux plans d'eau
- Rappel : Gobie à tache noire
- Salon mouche d'Hesdin
- Retour sur les Rencontres de la Biodiversité HDF
- Saumon atlantique : arrêté du 24 juillet 2024, bilan des captures 2023 et règles de pêche

dans les sites Ramsar et à quelques types de tourbière, c'est-à-dire à une poignée de site. C'est un signal négatif alors que vient d'être adopté le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

La convention de partenariat entre l'AMF et la FNPF récemment signée pourra, espérons-le, permettre des coopérations entre élus locaux et Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Ces dernières pourront apporter leurs expertises et leur savoir-faire notamment sur l'aménagement des cours d'eau et la protection des milieux aquatiques afin de concilier protection des milieux et des habitants. Vous retrouverez des informations à ce sujet dans cette lettre d'information.

Celle-ci débute par la présentation des résultats du concours photos libellules, qui, pour sa seconde édition, a de nouveau révélé la beauté et la diversité de notre faune locale. Félicitations à tous les participants pour leurs magnifiques clichés !

Je vous souhaite une bonne lecture et d'excellentes fêtes de fin d'année,

Patrice Chassin,
Président de l'Association Régionale



Résultats du concours photo libellules

Dans le cadre du Plan Régional Libellules, l'Association Régionale de Pêche des Hauts-de-France avait proposé un concours photos sur les demoiselles et libellules sur la période du 15 juin au 30 septembre 2024. Pour sa deuxième édition le concours photo libellules a permis de mobiliser 15 participants pour un total de 43 photos. Merci pour vos contributions ! Ces photos, apportent des données de présence des demoiselles et libellules, que l'on appelle aussi les Odonates, sur les Hauts-de-France et contribuent à une meilleure connaissance de celles-ci.

Afin de déterminer les gagnants, un jury composé de deux membres de l'Association Régionale de Pêche, d'un membre du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'un membre de la DREAL des Hauts-de-France s'est réuni le 18 novembre.

Les gagnants adultes :

1^{er} prix : Jacky Baclet qui gagne une carte de pêche interfédérale pour les années 2024 et 2025 (valeur plus de 210 €)

2^{ème} prix : Jimmy Cornille qui gagne un bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 130 euros

3^{ème} prix : Camille Jan Baudens qui gagne un bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 80 euros

Les gagnants moins de 18 ans :

1^{er} prix : Julien Lefevre-Dury qui gagne une carte de pêche pour les années 2025 et 2026 (qui sera complété selon l'âge du gagnant par un bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant pour atteindre une valeur globale d'environ 210 euros)

2^{ème} prix : Tristan Lefevre-Dury qui gagne un bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 130 euros

3^{ème} prix : Antoine Leroy qui gagne un bon d'achat pour du matériel de pêche dans une enseigne au choix du gagnant d'une valeur de 80 euros

Prix spécial du Jury :

Prix spécial du jury pour la qualité photographique et l'originalité artistique : Emmanuel Graindépice qui gagne une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 60 euros.



1^{er} prix adulte :
Jacky Baclet



2^{ème} prix adulte :
Jimmy Cornille



3^{ème} prix adulte :
Camille Jan Baudens



1^{er} prix moins de 18 ans :
Julien Lefèvre-Dury



2^{ème} prix moins de 18 ans :
Tristan Lefevre-Dury



3^{ème} prix moins de 18 ans :
Antoine Leroy



Prix spécial du jury qualité photographique et
originalité artistique :
Emmanuel Graindépice

Hauts-de-France Propres les 14, 15 et 16 mars 2025

Les Fédérations des Chasseurs des Hauts-de-France, en partenariat avec l'Association Régionale de la Pêche (ARP) et la Région Hauts-de-France, sont fières d'annoncer la huitième édition de l'opération "Hauts-de-France Propres" qui se déroulera les 14, 15 et 16 mars 2025. Ce grand événement de mobilisation citoyenne qui se déroule chaque printemps, vise à unir les acteurs régionaux et les habitants autour d'un objectif partagé : rendre notre région plus propre, préserver ses milieux naturels et sensibiliser à l'importance de la préservation de l'environnement.

Avec cette initiative, les organisateurs souhaitent rappeler leur engagement pour la biodiversité et la préservation de notre territoire. "Hauts-de-France Propres" permet de renforcer la collaboration entre les chasseurs, les pêcheurs, les associations locales et les citoyens, afin de lutter ensemble contre les déchets sauvages et d'embellir nos paysages.

Les organisateurs de l'opération invitent toutes les associations, collectivités, écoles, et habitants des Hauts-de-France à se joindre aux journées de ramassage des déchets qui auront lieu dans plusieurs sites naturels emblématiques de la région. Chaque geste, aussi modeste soit-il, contribue à la préservation de notre cadre de vie et de la faune et la flore locales.

L'année passée, cette initiative a permis de collecter plus de 9 000 m³ de déchets grâce à l'engagement de plus de 100 000 bénévoles, dont près de 32 000 scolaires. Cet impact témoigne de l'importance d'une sensibilisation continue et de l'urgence de protéger nos forêts, campagnes, rivières et zones humides. En 2025, les partenaires visent à renforcer cet impact en associant encore plus de participants et en multipliant les lieux d'intervention.

Pour s'inscrire et connaître les différents lieux de rassemblement et les consignes de l'opération, les volontaires sont invités à consulter le site internet www.hautsdefrance-propres.fr.

Cette mobilisation conjointe démontre que la préservation de notre environnement est l'affaire de tous. Les Fédérations des Chasseurs, l'ARP et la Région Hauts-de-France remercient par avance tous les participants, partenaires et volontaires pour leur implication dans cette action collective.

Ensemble, agissons pour une région plus propre et durable !

Donnez votre avis sur l'avenir de l'eau !

Entre le 25 novembre 2024 et le 25 mai 2025, exprimez-vous sur les principaux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Artois-Picardie : <https://bit.ly/4eIG91M>

Grâce à 13 questions, nous souhaitons recueillir votre avis sur les 5 enjeux et les grands principes qui vont nourrir le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Chaque avis sera analysé. Certains d'entre eux pourraient influencer l'écriture du prochain SDAGE. Une synthèse des avis recueillis sera réalisée et rendue publique en 2026. Le public sera ensuite de nouveau consulté, en 2026-2027, sur le projet de SDAGE et son projet de Programme de Mesures associé ainsi que sur le projet de PGRI.

Votre avis compte !



Junior Fishing Tour, un nouvel espace de rencontre et de confrontation pour les jeunes pêcheurs et pêcheuses

Le Junior Fishing Tour (JFT), c'est un nouvel espace de rencontre et de confrontation pour les jeunes pêcheurs et pêcheuses qui s'est ouvert depuis septembre 2024 !

Issu d'un partenariat entre la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) et le Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche (GIFAP), le Junior Fishing Tour propose 2 circuits avec des manches départementales puis une sélection régionale et enfin de grandes finales nationales.

Deux disciplines s'offrent à vous :

- Le « JFT Coup » pour la pêche au coup : les 5 départements des Hauts-de-France vous proposent des dates.
- Le « JFT Leurres » pour la pêche des carnassiers du bord, pour lequel l'Aisne et l'Oise vous proposent des dates.

Deux catégories d'âge :

- Juniors pour les moins de 14 ans
- Espoirs de 14 à 17 ans

Retrouvez les dates départementales

- sur les sites des fédérations départementales :
 - de l'Aisne : www.peche02.fr
 - du Nord : www.peche59.com
 - De l'Oise : www.peche60.fr
 - Du Pas-de-Calais : www.peche62.fr
 - De la Somme : www.peche80.com
- sur l'agenda du site internet de l'Association Régionale : <https://www.peche-hautsdefrance.com/agenda>



JFT
Junior Fishing Tour

Championnats de France Jeunes

NOUVEAU 2024 / 2025

CIRCUITS DE CONFRONTATION JEUNES

coup & leurres

Tous niveaux / 2 catégories d'âge :

- > Juniors (-14 ans)
- > Espoirs (14 à 17 ans)

DES LOTS DE GRANDES MARQUES À GAGNER

CONVIVIALITÉ • PARTAGE • PROGRESSION

WWW.JUNIORFISHINGTOUR.FR

agence mcréo.fr

FFPS
Fédération Française des Pêches Sportives

gifap

FÉDÉRATION NATIONALE PÊCHE

Plus d'informations sur : <https://juniorfishingtour.fr/>



Podium 1^{ère} manche Junior (à gauche) et 2^{ème} manche Junior (à droite)



Podium 1^{ère} manche Espoir (à gauche) et 2^{ème} manche Espoir (à droite)

Retour sur la 1^{ère} manche départementale de pêche au leurre dans l'Aisne le 5 octobre 2024



Podium Juniors (à gauche) et podium Espoirs (à droite)

Labellisation des étangs du Canivet à Pommiers dans l'Aisne

La FNPF a décerné le label parcours Passion aux étangs du Canivet situés sur la commune de Pommiers dans l'Aisne le 13 novembre 2024 suite à la visite du comité régional de labellisation qui a eu lieu le 8 novembre 2024.

Ce comité réunissait Madame Bénédicte CHOPIN de l'Office de Tourisme, Monsieur Anthony GRANDO, mairie de Pommiers, des membres de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aisne et des membres de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche des Hauts-de-France.

Monsieur Patrice Chassin, président de l'Association Régionale des Pêcheurs des Hauts-de-France, a remis le diplôme à Monsieur Pierre BOURGEOIS, président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aisne le 25 novembre 2024 à l'occasion d'un Conseil d'Administration de l'association.

Ce havre de verdure, à proximité immédiate de Soissons, est composé de 3 étangs d'environ 3 ha, 5 ha et 1 ha, propriété de la Fédération de Pêche, où la pêche des carnassiers (dont le Black-Bass), de la carpe (avec des secteurs autorisés à la pêche de la carpe de nuit) ou des poissons blancs (gardons, tanche, etc) est possible, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présence assidue de gardes de pêche préserve la sérénité de ce parcours.

Les plans d'eau n°1 et n°3 sont autorisés à la pratique de la pêche en float-tube.

Plus d'info sur [Plan d'eau fédéral du Canivet - Fédération de pêche de l'Aisne](#)



L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la FNPf s'unissent pour accompagner les territoires

Le 19 novembre 2024, à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la FNPf ont officialisé leur engagement mutuel. Les présidents David Lisnard et Claude Roustan ont signé une convention de partenariat visant à travailler en commun. Les axes de coopération potentiels sont nombreux : développement du loisir pêche, animation territoriale, préservation de la ressource en eau ou encore surveillance et protection des milieux aquatiques.



Ce premier partenariat de trois ans marque le début d'une coopération qui s'appuie sur la complémentarité des expertises, à l'échelle nationale mais aussi au niveau local par la possibilité de mettre en place des conventions dans les départements.

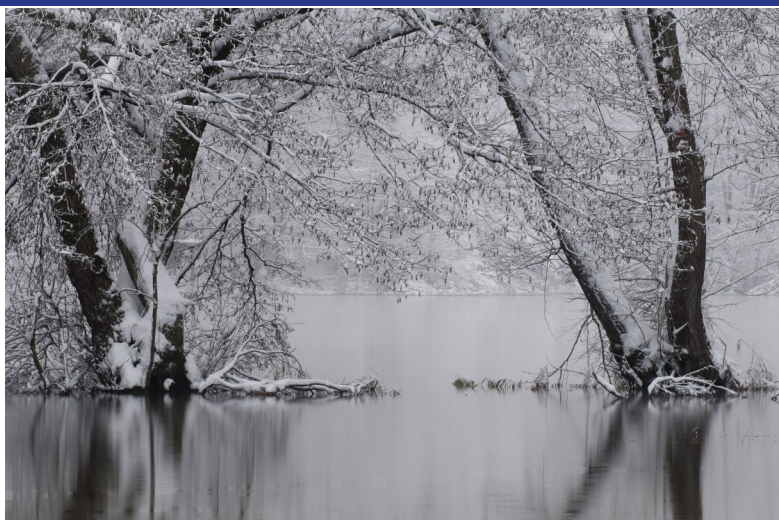
La FNPf et les structures associatives de la pêche de loisir mettront ainsi à disposition des associations départementales de maires et des élus locaux qui le souhaitent leur savoir-faire en matière de protection des milieux aquatiques, d'aménagement des cours d'eau, de sensibilisation et d'initiation à la pêche de loisir.

Créée en 1907, l'AMF veille à la défense des libertés locales. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

Depuis 2007, la Fédération Nationale de la Pêche en France organise la pêche de loisir et partage la passion et la philosophie d'une activité connectée à la nature. Par leurs actions quotidiennes dans les territoires, les 4 000 structures associatives et les 1,5 million d'adhérents, répartis dans toute la France, défendent la biodiversité et les milieux aquatiques. Ils sont également un moteur du développement local grâce à la promotion de la pêche de loisir.

Arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux plans d'eau

Le gouvernement a publié un arrêté afin d'alléger les règles prévues à l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 et ainsi permettre l'implantation de plans d'eau dans des zones humides pour les projets dont la surface implantée en zone humide est de moins d'un hectare. C'est un nouveau coup dur que fait subir le gouvernement à nos zones humides et ce, en dépit des 85 % d'avis négatifs émis non pas seulement par notre réseau associatif mais également par le monde des professionnels de l'eau, de l'ensemble des associations d'environnement et même de quelques agriculteurs et citoyens !



Crédit photo : Laurent Madelon—FNPf

Dans notre territoire des Hauts-de-France, victime de phénomènes d'inondations, nous nous devons de préserver l'intégrité des zones humides, véritables éponges de nos territoires. Les projets qui découleront de cette modification de l'arrêté pourraient créer des risques plus importants aux populations.

Par ailleurs, en modifiant les habitats présents, ce type de projet a une incidence sur la biodiversité. Des milieux aquatiques subiraient une atteinte forte et sans doute une dégradation de la qualité de l'eau (eau stagnante, réchauffement, ...). C'est un risque d'asphyxie des zones humides qui ne pourraient plus jouer leur rôle puisque continuellement couvertes d'eau.

Pour en savoir plus : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-modifiant-l-arrete-du-9-juin-2021-fixant-a3024.html>

Rappel sur le Gobie à tache noire : une espèce exotique envahissante déjà bien présente

Originaire de la mer Caspienne et de la mer Noire, le Gobie à tache noire (*Neogobius melanostomus*) a commencé à envahir d'autres régions du monde au cours des dernières décennies. Il apparaît en France pour la première fois en 2010.

La colonisation rapide du Gobie à tache noire est due principalement à la navigation sur les canaux. En effet, ils peuvent être transportés dans les ballasts où les œufs peuvent être fixés aux coques et ainsi parcourir de grandes distances et coloniser de nouveaux territoires.

Le Gobie à tache noire se distingue par son adaptabilité remarquable et sa capacité à proliférer rapidement.

Identification

Le Gobie à tache noire est un petit poisson benthique (qui reste proche du fond) aux yeux globuleux proéminents. Il mesure généralement entre 7 et 15 centimètres de long. Il se caractérise par une tache noire sur la première nageoire dorsale. Les nageoires pelviennes sont soudées pour former une ventouse permettant au poisson de s'accrocher au substrat.

Attention à ne pas le confondre avec le chabot (espèce locale).

Impacts écologiques

L'une de ses caractéristiques les plus préoccupantes est sa compétition pour les ressources alimentaires avec les espèces indigènes. Ils se nourrissent de petits invertébrés benthiques, de larves d'insectes et d'œufs de poissons et de poissons juvéniles, ce qui peut entraîner une diminution des populations de poissons indigènes et perturber la chaîne alimentaire.

Une très grande agressivité de cette espèce envers les autres espèces piscicoles a été constatée.

De plus, leur activité de fouissement peut modifier la structure des habitats aquatiques, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'eau et la disponibilité des sites de reproduction pour d'autres espèces. En outre, leur capacité à se propager rapidement peut entraîner une surpopulation dans certaines régions, ce qui peut affecter la biodiversité locale.

Enfin, il est susceptible d'être porteur de la septicémie hémorragique virale, une maladie infectieuse causée par un virus qui peut être transmise à d'autres espèces et entraîner la mort des poissons infectés.

Réglementation

Le Gobie à tache noire est une espèce non représentée (car ne figurant pas sur l'Arrêté du 17 décembre 1985), il ne peut donc pas être introduit dans les eaux libres, ni dans les eaux closes (L. 431.4), ni dans les étangs de pisciculture (L. 431.7). L'article L. 436-5 du Code de l'Environnement et l'article R. 436-35 interdisent l'utilisation des espèces non représentées, donc du gobie à tache noire, comme appât par les pêcheurs à la ligne.

Le Gouvernement examine la possibilité de référencer le Gobie à tache noire en tant qu'espèce exotique envahissante, afin de renforcer la lutte contre cette espèce. Le Gobie à tache noire n'en fait pour le moment pas partie (la dernière mise à jour des arrêtés ministériels correspondants est intervenue en mars 2023).

Les bons gestes

- Sensibiliser le public pour éviter leur introduction involontaire dans de nouveaux habitats.
- Ne pas le remettre à l'eau, ne pas les déplacer vivants, ne pas l'utiliser comme appât : c'est interdit.
- Après avoir naviguer, nettoyer et sécher l'embarcation, la remorque et le matériel qui a été en contact avec l'eau.



Gobie à tache noire

Peter van der Sluijs CC BY-SAV4.0

Pour aller plus loin sur les espèces exotiques envahissantes dans les Hauts-de-France, consultez le Centre de Ressources dédié sur <https://eee.drealnpdc.fr/>

Salon de la pêche à la mouche du 16 novembre 2024 à Hesdin



Le samedi 16 novembre 2024 se tenait le salon de la pêche à la mouche à Hesdin. Initié il y a 4 ans maintenant par les bénévoles des Moucheurs des 7 Vallées, le Club Mouche 62 et Passion Pêche Mouche avec l'accompagnement de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Salon de la Pêche à la mouche du Pas-de-Calais, l'édition 2024 a réuni plus de 400 visiteurs et fut un moment d'échange, de convivialité et de passion autour de ce loisir nature captivant.



Victoire pour le peuplement piscicole : la FNPF obtient la reprise de la « régulation » du cormoran

Le Conseil d'État a rendu, ce lundi 8 juillet, une décision historique donnant raison à la Fédération Nationale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) et à son réseau, qui demandaient la restauration de la « régulation » du grand cormoran, en raison de son impact sur les peuplements piscicoles. La décision accorde un délai de 4 mois pour la prise d'un nouvel arrêté prévoyant ces tirs.

Depuis le 19 septembre 2022, le gouvernement avait suspendu les tirs de « régulation » du grand cormoran sur les eaux libres. Il interdisait ce faisant aux préfets d'accorder des tirs de « régulation » pour protéger les poissons.

La FNPF et l'ensemble de son réseau associatif avaient vivement dénoncé ce choix extrême qui allait à l'encontre de la protection du peuplement piscicole, et notamment de certaines espèces patrimoniales au statut fragile.

En effet, le grand cormoran consomme entre 300 et 500 grammes de poisson par jour, s'attaquant notamment aux poissons migrateurs, au brochet, à l'ombre commun et à la truite. Dans l'Aude, par exemple, les résultats d'étude menée par la Fédération départementale de pêche montrent une chute de près de 80% de la biomasse de l'ombre commun du fait du cormoran. De nombreux constats sur le terrain prouvent également que l'oiseau a étendu son territoire d'installation et qu'il se sédentarise.

Pour motiver sa décision, le Conseil d'État a estimé que le gouvernement avait « privé les préfets de la possibilité d'accorder des dérogations pour les eaux libres aux interdictions de destruction de grands cormorans ». Il a donné quatre mois aux ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique pour prendre un nouvel arrêté fixant des quotas départementaux de tirs pour leur régulation en eaux libres pour la période 2022-2025.

« Ce dossier nous a grandement mobilisé tant sur le plan des études techniques que sur les actions politiques et juridiques. Nous nous réjouissons aujourd'hui de ce succès en faveur du peuplement piscicole, résultat d'une mobilisation sans précédent de notre réseau associatif et des parlementaires sur tout le territoire ! Nous attendons une modification réglementaire imminente, opérationnelle pour l'automne comme annoncée par le ministère de la Transition écologique. »

Claude Roustan, président de la FNPF



Retour sur les rencontres biodiversité Hauts-de-France - Engageons nos territoires pour préserver la nature !

Le 24 septembre sur le campus de l'Université de Lille, à Villeneuve-d'Ascq, l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France organisait une rencontre régionale biodiversité sur la thématique « Engageons nos territoires pour préserver la nature ! ». Destinée à **renforcer les liens** entre acteurs engagés pour relever le défi de la préservation et de la restauration de la biodiversité, cet événement 2024 avait pour cible plus particulièrement les **collectivités territoriales**, contributeurs essentiels à notre action commune. Tous les partenaires des Hauts-de-France étaient présents pour un temps d'échange. Plus de 180 participants ont échangé sur les **actions à mener à l'échelle locale pour répondre à l'urgence d'agir pour la biodiversité**.

L'Association Régionale de la Fédération de Pêche était présente et disposait d'un stand pour évoquer avec les participants les problématiques liées à la fragilité des milieux aquatiques.

Plus d'infos sur <https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/actus/retour-sur-les-1eres-rencontres-biodiversite-hauts-france>



L'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France

L'État, la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie ont créé conjointement en septembre 2022 une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB HDF), par la signature d'une convention constitutive.



Membres fondateurs de l'ARB HdF

L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) a pour objectif de **fluidifier** et **coordonner** les dispositifs et programmes menés **en faveur de la biodiversité dans les Hauts-de-France** pour en décupler la portée. L'ARB HdF, qui ne dispose pas d'une entité propre, s'appuie sur des **partenaires associés** en charge de la mise en œuvre du programme d'actions et, pour certains d'entre eux, de l'hébergement de l'équipe technique.



Partenaires associés de l'ARB HdF

Saumon atlantique, espèce migratrice emblématique : arrêté du 24 juillet 2024, bilan des captures 2023 et règles de pêche

Le saumon atlantique et la truite de mer sont des espèces migratrices amphihalines* emblématiques de nos cours d'eau qui témoignent d'une bonne qualité de l'eau. Ces espèces sont appréciées des pêcheurs pour leur taille, leur combativité. Cependant, elles font l'objet de mesures de protection particulières en raison de la fragilité de leurs populations.

Arrêté du 24 juillet 2024 modifiant l'arrêté fixant le total admissible de capture (TAC) de saumon du bassin Artois-Picardie

L'arrêté du 24 juillet 2024 modifiant l'arrêté fixant le TAC saumon du bassin Artois-Picardie est accessible à partir du lien suivant : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Arrete-du-24-juillet-2024-modifiant-l-arrete-definissant-le-total-admissible-de-captures-TAC-de-saumon-atlantique-sur-les-cours-d-eau-du-bassin-Artois-Picardie>

Cet arrêté prolonge le TAC actuel fixé à 10 castillons sur la Canche et l'Authie pour l'année 2025.

Bilan des captures des salmonidés migrateurs 2023

Comme chaque année, un bilan des captures de salmonidés migrateurs est réalisé à partir des données du portail national 'declarationpeche' et des analyses du CNICS (Centre National d'Interprétation des Captures des Salmonidés).

Le bilan 2023 a été mis en ligne sur le site de la FNPF. Il est téléchargeable en suivant le lien : https://www.generationpeche.fr/cms_viewFile.php?idtf=44351&path=bilan-captures-Salm-MIG-2023.pdf

Pêcher le saumon atlantique : connaître les règles

Les pêcher demande de connaître et de respecter certaines règles. Le site internet Génération Pêche vous donne toutes les informations nécessaires pour vous lancer dans la pêche au saumon atlantique et à la truite de mer : La pêche des salmonidés migrateurs - Génération Pêche (generationpeche.fr)



Photo Laurent Madelon - FNPF

Le saviez-vous ?

Amphihalin : cet adjectif désigne les espèces qui effectuent une partie de leur cycle de vie en eau douce et une autre partie en mer.

Association Régionale des Fédérations
pour la Pêche et la Protection des
Milieux Aquatiques des Hauts-de-France

Maison de la Nature - rue des Alpes
62510 ARQUES

asso.peche.hautsdefrance@gmail.com
www.peche-hautsdefrance.com

Action financée avec le soutien de



Région
Hauts-de-France